



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2022

Délégués en exercice 14
Délégués présents 12
Délégués votants 13

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/09/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, PONCET Jean-Marc, TAPIÉ Stéphane, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : Patrick DUCHEMIN, Claude MAURICE

Pouvoirs : Patrick DUCHEMIN à Stéphane TAPIÉ

Secrétaire de séance : Benoît LACROIX

Date de publication : 30/09/2022

2022-07-01 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE 02/2022

Monsieur Claude MAURICE, 1^{er} adjoint, explique qu'il est nécessaire de procéder à certaines modifications sur le budget 2022 :

Investissement	Dépenses	Recettes
20 – immobilisations incorporelles 2046 – Attributions de compensation d'investissement	+ 9 820 €	
Investissement		
21 – Immobilisations corporelles 2111 – Terrains nus	-9 820 €	
TOTAL	0 €	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à 12 voix pour et 1 abstention :

- ACCEPTE les modifications budgétaires exposées ci-dessus.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Benoît LACROIX

Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2022

Délégués en exercice 14
Délégués présents 12
Délégués votants 13

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/09/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, PONCET Jean-Marc, TAPIÉ Stéphane, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : Patrick DUCHEMIN, Claude MAURICE

Pouvoirs : Patrick DUCHEMIN à Stéphane TAPIÉ

Secrétaire de séance : Benoît LACROIX

Date de publication : 30/09/2022

**2022-07-02 - OBJET : AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) DE THONON
AGGLOMERATION – FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT ET
NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX
AMORTISSEMENTS DE L'ACI**

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,
VU le rapport de la CLEC du 12 octobre 2021,
VU la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions de Compensations d'Investissement,

Expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement.

Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences Eaux pluviales et Défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à Thonon Agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la durée d'amortissement suivante : 2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an

Le décret n° 2105-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement : dépense d'investissement au compte 2046
- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant versé en N :

DF compte 6811	RF compte 7768
DI compte 198	RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à 12 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),
- APPROUVE la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'investissement (ACI).

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Benoît LACROIX

Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2022

Délégués en exercice	14
Délégués présents	12
Délégués votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/09/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, PONCET Jean-Marc, TAPIÉ Stéphane, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : Patrick DUCHEMIN, Claude MAURICE

Pouvoirs : Patrick DUCHEMIN à Stéphane TAPIÉ

Secrétaire de séance : Benoît LACROIX

Date de publication : 30/09/2022

2022-07-03 - OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Julie PRETI de la Commission urbanisme - travaux - bâtiments - sécurité, il y a lieu de modifier les membres de ladite commission municipale.

Après un tour de table et sans nouvelle candidature, la nouvelle composition proposée sera la suivante :

Président : M. GENOUD Pascal

Vice-Président : M. PONCET Jean-Marc

Membres : Mmes BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, MM. IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, TAPIE Stéphane.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- VALIDE la composition de la commission municipale urbanisme - travaux - bâtiments - sécurité.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Benoît LACROIX

Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2022

Délégués en exercice	14
Délégués présents	12
Délégués votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/09/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, PONCET Jean-Marc, TAPIÉ Stéphane, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : Patrick DUCHEMIN, Claude MAURICE

Pouvoirs : Patrick DUCHEMIN à Stéphane TAPIÉ

Secrétaire de séance : Benoît LACROIX

Date de publication : 30/09/2022

2022-07-04 - OBJET : MODIFICATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instituée à compter du 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et qu'elle concerne les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature. Il rappelle également que le Conseil municipal a délibéré le 6 juin 2011 afin de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal puis le 10 septembre 2018 afin de le modifier et le passer à 4%.

La loi de finances pour 2022 a modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme en précisant que dorénavant « tout ou partie de la taxe perçue par les communes doit être reversé à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. »

La répartition proposée entre l'agglomération et les communes est de 5% pour les communes et 50% pour les ZAE. Ce sujet fera l'objet d'un vote lors du prochain Conseil communautaire.

Afin d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement dans les 25 communes de Thonon Agglomération, il est proposé au Conseil municipal de le modifier et de le passer à 5%.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer un taux de 5% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Benoît LACROIX



Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2022

Délégués en exercice 14
Délégués présents 12
Délégués votants 13

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/09/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, PONCET Jean-Marc, TAPIÉ Stéphane, BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : Patrick DUCHEMIN, Claude MAURICE

Pouvoirs : Patrick DUCHEMIN à Stéphane TAPIÉ

Secrétaire de séance : Benoît LACROIX

Date de publication : 30/09/2022

**2022-07-05 - OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG74 POUR L'ADHESION
AU DISPOSITIF DE MEDIATION OBLIGATOIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

Les conventions conclues précédemment pour adhérer au dispositif expérimental sont donc caduques.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire, sans surcoût, car la prestation est incluse dans la cotisation additionnelle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la médiation préalable obligatoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Benoît LACROIX



Le Maire,
Pascal GENOUD

